



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.17/IPF/1995/L.1  
12 septembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Commission du développement durable  
Groupe intergouvernemental sur les forêts  
Première session  
11-15 septembre 1995  
Point 2 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES  
QUESTIONS D'ORGANISATION

Participation d'organisations intergouvernementales aux  
travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts

Note du Secrétariat

1. Une demande a été reçue du Centre for International Forestry Research [Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)], qui souhaite assister aux sessions du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts en qualité d'organisation intergouvernementale.
2. Aux termes de l'article 74 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent, et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil à titre permanent ou invitées par la Commission, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de la Commission sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations.
3. Le Secrétariat a examiné les titres du CIFOR et recommande que ce dernier soit invité à assister aux sessions du Groupe en tant qu'organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur.

-----